

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 304 (2011)¹ Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local

1. Les structures démographiques des villes européennes portent fortement la marque des processus migratoires récents. Il en découle une diversité ethnique, religieuse et culturelle qui remet en cause la cohésion sociale et les relations entre les groupes et, partant, soumet les politiques locales à de nouvelles difficultés.

2. Les collectivités locales ont un intérêt particulier à recenser et partager les expériences réussies d'intégration locale. Pour cette raison, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a mis en place en 2006 le Réseau de villes européennes pour une politique locale d'intégration des migrants (CLIP: Cities for Local Integration Policies), conjointement avec la Ville de Stuttgart et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

3. Le réseau CLIP a identifié les difficultés actuelles en matière de relations intergroupes comme l'un des problèmes majeurs et de plus en plus préoccupants des collectivités locales, et il a dressé la liste des différents outils dont elles disposent pour promouvoir les relations intergroupes et faire face aux conflits et tensions potentiels.

4. Par ailleurs, le Congrès se félicite de la coopération étroite qui existe, au sein de réseaux tels que le CLIP et les Cités interculturelles, entre, d'une part, le Conseil de l'Europe et ses organes et, de l'autre, les instances de l'Union européenne; il estime que les deux organisations devraient continuer:

a. d'améliorer leur coopération et leur synergie, et de surveiller les cas de discrimination, de racisme et de xénophobie;

b. de soutenir, entre les collectivités territoriales, un échange de bonnes pratiques qui soit systématique, s'appuie sur la recherche et débouche sur l'élaboration d'une série de recommandations.

5. Le Congrès est convaincu que l'amélioration des relations intergroupes au niveau local est la clé de la cohésion sociale – présente et future – et, à cette fin, il recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Etats membres:

a. à encourager la participation civique et politique des groupes de migrants en les sensibilisant à leurs droits politiques;

b. à signer et ratifier dès que possible, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144);

c. à créer les bases juridiques et financières pour institutionnaliser des bureaux locaux de lutte contre la discrimination dans les collectivités locales ayant une forte population immigrée. La législation nationale devrait définir les règles de base du fonctionnement de ces bureaux;

d. à promouvoir la création de regroupements d'associations de migrants, qui renforceront la coopération entre ces associations pour les soutenir en développant leurs compétences et en constituant des réseaux, et à établir un contact régulier avec eux;

e. à s'employer à améliorer les relations entre les représentants des services publics, y compris la police, et les groupes de migrants en assurant la formation interculturelle de ces personnels, en organisant des ateliers communs entre eux et les représentants des migrants, en créant des unités de liaison pour l'intégration et en encourageant le recrutement dans les services publics de davantage de personnels issus de l'immigration.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 23 mars 2011 et adoption par le Congrès le 24 mars 2011, 3^e séance (voir le document CPL(20)2, exposé des motifs), rapporteur: E. Maurer, Suisse (L, SOC).